

Commission de la formation et de la vie universitaire  
Séance du 29 novembre 2016

Délibération n°2

Portant sur la possibilité d'effectuer un stage au sein du cursus du diplôme d'université  
« Diplôme de l'Étudiant Entrepreneur » (D2E)

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-6-1,  
Vu les décisions des conseils d'administration de la COMUE Paris Seine et de la COMUE Normandie,  
portant approbation de la maquette du diplôme de l'Étudiant entrepreneur du 15 avril 2015,  
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,  
Vu l'avis favorable émis par la CFVU du conseil académique de l'université de Cergy-Pontoise en date  
du 14 juin 2016,  
Vu le Plan Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (Pépité) créé en novembre  
2014,*

Considérant que le Diplôme de l'Étudiant Entrepreneur s'inscrit dans le cadre du dispositif PÉPITE  
(Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat),

Considérant qu'il est proposé par la COMUE Paris-Seine depuis la rentrée 2015,

Considérant que ce diplôme a été présenté lors de la CFVU du 14 juin 2016,

Considérant que le dispositif PÉPITE recommande aujourd'hui d'introduire la possibilité d'une  
pratique de stage dans les maquettes de formation,

Considérant qu'un stage conventionné doit permettre aux étudiants entrepreneurs de développer les  
compétences professionnelles nécessaires au développement de leur projet entrepreneurial,

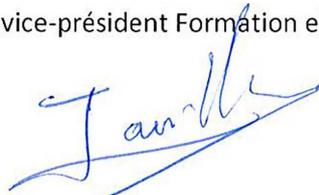
Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 23
Nombre de membres présents : 12	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 11	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 7	Non participation : 0

**Article unique** : approuve la possibilité d'introduire la pratique d'un stage dans la maquette du  
Diplôme de l'Étudiant Entrepreneur.

Le vice-président Formation et vie étudiante,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick Courilleau', written in a cursive style.

Patrick COURILLEAU